

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE
n° 103 (1^{er} juillet au 30 septembre 2006)

Arrêté de la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse

**Arrêté portant délégation de signature du directeur
régional de la protection judiciaire de la jeunesse de l'
Outre-Mer**

DPJJ 2006 CAB/14-09-2006

NOR : JUSF0650131A

Le directeur régional de la Protection judiciaire de la jeunesse de l'Outre-Mer,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2005-534 du 24 mai 2005 portant déconcentration en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2005 relatif à la déconcentration de certains actes de gestion de personnels des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 05 juin 2001 portant nomination de M. Jean Baffray, directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse de la région Outre-mer ;

Vu l'arrêté du 05 décembre 2003 portant nomination de M. Denis Colinet, directeur régional adjoint ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2001 portant nomination de Mme Madeleine (Pin) Aznar, directrice départementale du département de la Martinique ;

Vu l'arrêté du 16 octobre 2002 portant nomination de M. Gérard Amidieu, directeur départemental du département de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2004 portant nomination de M.Philippe Corre, directeur départemental adjoint de la Réunion ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2004 portant nomination de M. Yvon Jaffro, directeur départemental de Mayotte ;

Vu l'arrêté du 22 août 2004 portant nomination de M. Patrice Mingotaud, directeur départemental du département de la Guyane ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2005 portant nomination de M. Michel François, directeur chargé de la PJJ en Polynésie Française ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2004 portant nomination de M. Germain Ithurralde, attaché à la direction régionale

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Denis COLINET, directeur régional adjoint de la région Outre-mer pour les actes qui concernent :

1°. Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires :

L'octroi des congés annuels, le suivi du compte épargne-temps, l'octroi des congés de maternité ou pour adoption, l'octroi des congés de paternité, l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie, l'octroi du congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, l'imputabilité au service des maladies et accidents, la validation des services pour la retraite, les cumuls d'activités, autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical.

2°. Pour les agents non titulaires :

Le recrutement, l'octroi des congés annuels, le suivi du compte épargne-temps, l'octroi des congés de maternité ou pour adoption, l'octroi du congé de paternité, l'octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie, l'octroi du congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, l'imputabilité au service des maladies et accidents, les autorisations d'absence.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Germain ITHURRALDE, attaché principal à la direction régionale de l'Outre-mer pour les actes qui concernent :

1°. Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires :

L'octroi des congés annuels, le suivi du compte épargne temps, l'octroi des congés de maternité ou pour adoption, l'octroi du congé de paternité, l'octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie, l'octroi du congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, la validation des services pour la retraite.

2°. Pour les agents non titulaires :

Le recrutement, l'octroi des congés annuels, le suivi du compte épargne-temps, l'octroi des congés de maternité ou pour adoption, l'octroi du congé de paternité, l'octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie, l'octroi du congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Article 3

Délégation de signature est donnée à :

M. Gérard AMIDIEU, directeur départemental de la Guadeloupe ;
Mme Madeleine Aznar, directrice départementale de la Martinique ;
M. Patrice MINGOTAUD, directeur départemental de la Guyane ;
M. Philippe CORRE, directeur départemental par intérim de la Réunion ;

M. Yvon JAFFRO, directeur départemental de Mayotte ;
M. Michel FRANÇOIS, directeur chargé de la PJJ en Polynésie Française

pour les actes qui concernent l'octroi des congés annuels et le suivi du compte épargne temps des personnels titulaires et stagiaires ainsi que des personnels non titulaires.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la justice et affiché dans les locaux du service délégataire.

Fait à Paris, le 14 septembre 2006

Le directeur régional,

Jean BAFFRAY